

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 89

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : CL / G.GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

Marc DANNEELS

Aymeric MERLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET: Création de l'activité accessoire de Professeur de harpe au sein du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article 432-12 relatif aux infractions liées à la prise illégale d'intérêts par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 septembre 2020,

Considérant que l'activité du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin, en constante progression, se traduit par un développement significatif des disciplines proposées, une augmentation du nombre d'élèves dans la plupart des disciplines, du nombre de projets artistiques portés et de partenariats noués avec les différents acteurs du territoire,

Considérant que le besoin se situe, cette année, sur la discipline harpe avec la volonté de développer la place de cet instrument dans les pratiques collectives proposées par l'établissement,

Considérant que les besoins du service dans cette discipline sont estimés à six heures par semaine, en période scolaire,

Considérant que cet enseignement pourrait être assuré par un agent public, en plus de son activité principale, à titre accessoire conformément au décret n° 2017-105 susvisé,

Considérant que la personne recrutée au titre de cette activité accessoire pourrait percevoir une indemnité forfaitaire de 25,75 € brut de l'heure, soumise à contributions sociales,

Considérant que le versement de cette rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent au prorata des heures non effectuées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

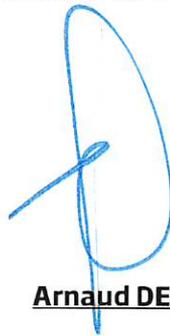
- **Décide** de recourir au service d'un agent public qui assurera, en sus de son activité principale, les fonctions de Professeur de Harpe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination de cet agent dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 06 OCT. 2020

Affiché le : 12 OCT. 2020

Notifié le :